

<b>Programme</b>	<b>PROGRAMME D'ÉDUCATION ET DE FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE</b>
<b>Sous-programme</b>	<b>ERASMUS</b>
<b>Catégorie d'action</b>	<b>MOBILITÉ</b>
<b>Action</b>	<b>ERASMUS: Mobilité des étudiants à des fins d'études</b>
<b>Objectifs et description de l'action</b>	<p>Cette action permet à des étudiants d'établissements d'enseignement supérieur d'effectuer une période d'études intégrée de 3 à 12 mois dans un autre pays participant au programme. Les objectifs de cette mobilité sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• permettre aux étudiants de profiter des avantages que procure l'expérience des études dans d'autres pays européens au niveau éducatif, linguistique et culturel;</li> <li>• promouvoir la coopération entre les établissements et enrichir l'environnement éducatif des établissements d'accueil;</li> <li>• contribuer à la création d'un réservoir de jeunes qualifiés, à l'esprit ouvert et possédant une expérience internationale en tant que futurs professionnels.</li> </ul> <p>La mobilité des étudiants Erasmus se déroule dans le cadre d'«accords interinstitutionnels» préalablement conclus entre les établissements d'origine et d'accueil, chacun d'entre eux devant être titulaire d'une Charte universitaire Erasmus valide.</p> <p>Les étudiants sont sélectionnés par leur établissement d'envoi de manière transparente. Avant leur départ, les étudiants Erasmus signent un contrat d'études qui comporte les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• un «contrat pédagogique», qui définit le programme d'études à suivre, tel que convenu entre l'étudiant, l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil;</li> <li>• une «Charte des étudiants Erasmus», qui définit leurs droits et devoirs pendant leur période d'études à l'étranger.</li> </ul> <p>À la fin de la période à l'étranger, l'université d'accueil doit fournir à l'étudiant Erasmus et à son établissement d'origine une attestation confirmant que le programme convenu a bien été suivi et indiquant les résultats de l'étudiant. L'établissement d'origine doit assurer la pleine reconnaissance des activités menées de manière satisfaisante au cours de la période de mobilité Erasmus comme convenu dans le contrat pédagogique. Il le fera de préférence en utilisant les crédits ECTS. La période de mobilité Erasmus devra être consignée dans le supplément au diplôme.</p> <p>Les étudiants peuvent obtenir une bourse Erasmus pour les aider à couvrir les frais de voyage et de séjour (y compris frais d'assurance) occasionnés au cours de leur période d'études à l'étranger.</p> <p>Les étudiants Erasmus - qu'ils obtiennent ou non une bourse Erasmus - sont exemptés du paiement des droits d'inscription, de scolarité, d'examens et d'accès à la bibliothèque et aux laboratoires dans l'établissement d'accueil. Le paiement de bourses ou de prêts au niveau national aux étudiants qui partent à l'étranger doit être maintenu pendant la période d'étude Erasmus à l'étranger.</p> <p>Avant sa période d'études à l'étranger, un étudiant Erasmus peut suivre, si cela lui est proposé, un cours de langue intensif Erasmus dans la langue de son pays d'accueil. Une subvention peut lui être accordée dans ce but. Pour plus d'information, voir la fiche spécifique aux cours de langue intensif Erasmus.</p> <p>Les étudiants ayant des besoins particuliers peuvent solliciter une subvention spécifique après avoir été sélectionnés pour une période de mobilité.</p>
<b>Qui peut en bénéficier?</b>	Les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur titulaire de la Charte universitaire Erasmus.
<b>Qui peut postuler?</b>	Établissement d'enseignement supérieur d'envoi titulaire de la Charte universitaire Erasmus.
<b>PRIORITÉS</b>	Sans objet
<b>COMMENT POSTULER?</b>	Action décentralisée: les candidatures doivent être envoyées à l'Agence nationale du candidat.
Merci de consulter le site <a href="#">web de l'Agence compétente pour plus d'informations.</a>	
<b>Procédure de sélection:</b>	NA1
<b>Date(s) limite de candidature:</b>	8 mars 2013
<b>Durée:</b>	
<b>Durée minimum:</b>	3 mois
<b>Durée maximum:</b>	12 mois
<b>Commentaire sur la durée:</b>	Au minimum 3 mois ou un trimestre universitaire complet.
<b>DISPOSITIONS FINANCIÈRES</b>	
Pour de plus amples informations, veuillez consulter le chapitre 4 «Dispositions financières» de la première partie de ce Guide.	

<b>Tableau(x) de financement applicable(s):</b>	Tableau 1b	
<b>Subvention maximum €:</b>		
<b>Commentaire sur le financement:</b>		
<p><b>PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION:</b>  Pour de plus amples renseignements sur les procédures d'évaluation et de sélection veuillez consulter la 1ère partie de ce Guide, chapitre «Quel est le cycle de vie d'un projet?».</p> <p><b>Critères d'éligibilité</b>  <b>Règles générales d'éligibilité:</b>  Les critères généraux d'éligibilité pour le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie sont définis au chapitre 3 de la 1ère partie de ce Guide  Pays participants: veuillez consulter la 1ère partie de ce Guide, section «Quels sont les pays participant au programme?»</p>		
<b>Règles spécifiques d'éligibilité:</b>	- Les candidatures doivent être soumises par des organismes dotés de la personnalité juridique. - La mobilité étudiante Erasmus repose sur des accords bilatéraux interinstitutionnels passés entre des établissements d'enseignement supérieur qui doivent être chacun titulaire d'une Charte universitaire Erasmus. La période passée à l'étranger devra être reconnue pleinement par l'établissement d'envoi de préférence en utilisant les crédits ECTS - La reconnaissance s'effectue sur la base du contrat pédagogique approuvé par toutes les parties avant le départ en mobilité. De plus l'utilisation du document Europass Mobilité est encouragée. L'étudiant doit être inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur titulaire d'une Charte universitaire Erasmus, et suivre un enseignement supérieur menant à un diplôme reconnu ou une autre qualification reconnue de niveau tertiaire, jusqu'à et y compris le niveau du doctorat. - L'étudiant doit être inscrit au moins en seconde année d'études supérieures. - Le pays d'envoi ou le pays d'accueil doit être un État membre. Un étudiant doit être: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un ressortissant d'un des pays participant au programme d'éducation et de formation tout au long de la vie;</li> <li>• Un ressortissant d'un autre pays inscrit à une formation menant à un diplôme reconnu dans un établissement d'enseignement supérieur, dans le respect des conditions fixées par chaque pays participant, prenant en compte la nature du programme (merci de vous référer au site de l'Agence nationale concernée).</li> </ul> L'étudiant peut recevoir seulement deux bourses Erasmus. Une pour une période d'études et un pour une période de stage. Le pays d'accueil ou d'envoi devra être situé dans un État membre de l'union européenne.	
<b>Nombre minimum de pays:</b>	Sans objet	
<b>Nombre minimum de partenaires:</b>	Sans objet	
<b>Commentaire sur les participants:</b>		
<b>Critères d'attribution</b>		
<b>PROCÉDURES DE CONTRACTUALISATION</b>		
<b>Date probable d'envoi d'une information préalable sur les résultats du processus de sélection</b>	Voir le site de l'AN	
<b>Date probable d'envoi de la convention aux bénéficiaires</b>	Voir le site de l'AN	
<b>Date probable de début de l'action</b>	Juin	